



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

//**

SÉANCE DU 31 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_03_012

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, par suite de sa convocation en date du 24 mars 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : LEVI Mariette.

Présents (33) : BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA epse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HÉRON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2026.

Exposé :

Chaque année, avant le 15 avril, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et dorénavant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Direction Régionale des Finances Publiques communique à l'endroit des collectivités, à compter de la fin du mois de mars, les états fiscaux 1259 relatifs aux impôts locaux pour 2026.

Les états 1259 récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité et notamment les éléments chiffrés concernant les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le document 1259 a pour objectif de donner des éléments de comparaison et d'analyse servant de base à la décision quant au niveau des taux fiscaux à appliquer pour l'année 2026.

L'état prévisionnel 1259 présente une variation des bases liée aux effets de l'inflation qui, **sans changement de taux**, entraîne **une augmentation des produits fiscaux attendus pour 2026 de 109 135 €.**

Objet	Bases effectives 2025	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2026 (1259)	Produits attendus 2025	Produits attendus 2026	Augmentation prévisionnelle 2026
Taxe Foncière Bâties (TFB)	18 840 235	55,18	19 164 000	10 396 042	10 574 395	178 353
Taxe Foncière non Bâties (TFNB)	109 943	99,39	110 100	109 272	109 727	455
Taxe d'Habitation (TH)	3 530 824	16,20	3 500 000	571 993	567 000	-4 993
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE				11 077 307	11 251 422	174 115
IFER /PYLONES				13 617	13 793	176
Allocations compensatrice				957 744	855 334	-102 234
Coefficient correcteur				-3 100 364	-3 063 110	-37 234
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES INDEPENDANT DES TAUX QUI DOIT ETRE VOTE				-2 129 003	-2 193 983	-64 980
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025				8 948 304	9 057 439	109 135

En 2026, le Conseil municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB/FNB), compte tenu du produit attendu en 2026 pour permettre l'équilibre du budget.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

- ✓ De ne pas augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 55,18 % (taux plafond 136,58 %).
- ✓ De maintenir le taux foncier non bâti identique à 2025 à 99,39 % (taux plafond 182,35 %).
- ✓ De ne pas faire évoluer le taux de TH pour les résidences secondaires maintenu à 16,20% (taux plafond 60.06 %).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu l'état 1259 pour l'exercice 2026 ;

Conformément à l'engagement pris par le Maire et la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau 2023, et fixe par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2025 comme suit :

TFB : 55,18 %
TFNB : 99,39 %
TH : 16,20 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 971-219711298-20260407-2026_03_012-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Certifié exécutoire

Sainte Rose, le 07 avril 2026



Monsieur le Maire

Adrien BARON

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260407-2026_03_012-DE

